

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Représenté par.....

.....

.....

Ci-après dénommé/e : Le Partenaire

Et Association bibliobus Bain de Livres
Rue du Carro 10
1896 Vouvry

Ci-après dénommé/e : L'Association

Article 1 – Objet

La convention de partenariat a pour objet l'animation bibliobus Bain de Livres par l'Association qui en reste propriétaire ainsi que de l'ensemble du matériel qui en fait partie intégrante.

Il est conclu pour la période du au Les dates prévues sont les suivantes : Les dates ultérieures seront fixées d'entente avec le partenaire. L'animation comprend la présence d'un(e) conteur(se) professionnel(le) ou enseignant(e) spécialiste de la migration.

Article 2 – Rémunération

La convention de partenariat assure au partenaire un nombre d'animations minimum effectuées sur une année selon le forfait suivant :

Xxx animations Frs xxx.--

Les frais de déplacement du bus sont compris dans ce forfait.

Le 50% du montant total sera facturé à la signature de la convention et le solde après réalisation des dates.

Article 3 – Obligations de L'Association

Les animations sont réalisées par l'équipe du bibliobus Bain de Livres, formée de conteurs(ses) professionnel(le)s et d'enseignant(e)s spécialistes de la migration.

L'Association met tout en œuvre pour mettre en valeur le bus qu'elle mettra à disposition avec le matériel nécessaire au bon déroulement des animations.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au bus.

Le bus et les objets qui en font partie sont assurés par l'Association.

Article 4 – Obligations du Partenaire

Le Partenaire se charge des autorisations de passage et de parage du bus. Il vérifie que le lieu prévu soit facilement accessible et ses dimensions suffisantes pour accueillir le bus (7m/2m/2.7m : longueur/largeur /hauteur) tout en laissant de la place pour la lecture à l'extérieur.

Il s'assure que l'espace autour du bus est sécurisé. Le partenaire prévoit si possible un espace à l'intérieur en cas de mauvais temps. Il nomme, au sein de son équipe, une personne responsable de la coordination. Cette personne est à disposition sur place les jours de l'animation.

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Mail :

D'éventuels dégâts causés au bus devront être couverts par l'assurance Responsabilité Civile du partenaire ou des responsables incriminés.

Article 5 – Communication

L'Association et le partenaire s'engagent à promouvoir les animations en communiquant les dates à leurs partenaires, en les mentionnant sur leurs moyens de communication internes et externes (intranet, site Internet, newsletter, etc).

Le logo Bain de Livres peut être téléchargé sur notre site internet www.baindelivres.ch

Article 6 – Force majeure, fin et nullité du contrat

Le présent engagement ne pourra être dénoncé, sans indemnité d'aucune sorte que dans un cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 – Clause compromissoire

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Monthey, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Tout avenant éventuel devra être signé par les 2 parties.

Vouvry, le

Pour

Pour l'Association bibliobus Bain de Livres

.....

.....